

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Préfecture Des
Hautes-Pyrénées

10 AVR. 2017

ARRIVÉE

N° 2017-17

Séance du MARDI 28 MARS 2017

Date de la convocation		
23/03/2017		
Date de l'affichage		
05/03/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS -Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE (pouvoir de vote à Marianne SARTHOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE PPI DU CAPTAGE DE LA SOURCE DU LOR

Vu les textes réglementaires suivants : le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Marchés Publics

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les obligations de mise en place d'un périmètre de protection imposées par la préfecture pour protéger la source du Lor, située sur les communes de Soulom et Cauterets, qui est utilisée pour l'approvisionnement en eau potable de la commune de Soulom.

Cette convention stipule que la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin, gestionnaire du dit Périmètre de Protection Immédiate représentant une surface de 1157.m2, localisé sur la parcelle C 153 située sur la commune de Cauterets :

- autorise la commune de Soulom collectivité exploitante de la source du Lor à clôturer ce PPI et à en interdire l'accès à toute personne à l'exception de celles chargées par la collectivité exploitante de l'exploitation et de l'entretien du captage, et des Services Administratifs de contrôles,
- renonce à toute prétention que lui vaudrait son titre de gestionnaire foncier de ce PPI et n'exige aucune contrepartie financière de la collectivité exploitante,
- s'engage à ne rien faire ou mettre en œuvre qui serait contraire aux prescriptions visant le PPI telles que détaillées dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection de la source du Lor.

La commune de Soulom s'engage pour sa part dans la convention à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à utiliser l'eau de la source du Lor pour la consommation humaine

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser la mise en place des périmètres de protection rapproché et immédiat de la source du Lor sur la parcelle n° C 153-Cauterets
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du périmètre de protection immédiat du captage d'alimentation d'eau potable de la source du Lor liant la CSVSS à la mairie de Soulom

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

